

PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Épisode 4

OU COMMENT AFFAIBLIR LES INSTANCES QUI DÉFENDENT LES AGENTS PUBLICS.

LES CAP PASSENT À LA TRAPPE.

Le gouvernement veut « *déconcentrer les décisions individuelles au plus près du terrain* » et « *doter les managers des leviers de ressources humaines nécessaires à leur action* ». A l'heure des restructurations et des fermetures de services, il faut donner toutes les libertés aux employeurs d'en faire à leur guise. L'avis des CAP est supprimé sur les questions liées aux mutations, aux mobilités, à l'avancement et à la promotion interne. Ne subsistent que les CAP relatives à la situation individuelle (recours, révision du compte-rendu d'évaluation) et à la discipline (art. 13).

Dans les trois versants, sous l'impayable prétexte de « *rendre le dialogue social plus efficace et plus fluide* », le projet de loi vide les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de leurs prérogatives et prévoit de fusionner les Comités Techniques (CT) et les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT) dans une instance unique : le comité social d'administration, territorial ou d'établissement (articles 1 à 4).

Comme dans le secteur privé avec les ordonnances Macron, ce projet de loi vise à affaiblir les outils de

contrôle, de protection et de recours dont disposent les personnels de la Fonction Publique pour les rendre plus flexibles et plus vulnérables aux pressions hiérarchiques. Par la même occasion, le gouvernement veut affaiblir le rôle et la place des syndicats dans la défense des intérêts des personnels, par la réduction des moyens, des prérogatives et du nombre de ces instances.

Alors, ça va être quoi exactement, ce Comité social ? C'est plus qu'une fusion des CT et des CHSCT puisque le projet de loi (art.2) ajoute les questions de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, de recrutement, de formation, de mobilité, de promotion, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de handicap. Il absorbe donc certaines prérogatives actuelles des CAP, mais sans réels moyens pour les assumer.

Pourquoi le maintien des CT et des CHS-CT est-il essentiel ? Le Comité social aura pour conséquence de diluer dans une instance fourre-tout la réflexion, l'analyse et le travail à mener sur des questions très différentes et dont l'enjeu nécessite une approche et des moyens qui ne sauraient être édulcorés.

Le maintien de CT et de CHSCT, avec leur propre champ d'intervention sur des enjeux spécifiques clairement identifiés, est essentiel pour défendre les personnels et s'assurer que chacun bénéficie de l'égalité de traitement auquel il a droit.

ATTENTION : dans les 3 versants, les décisions relatives aux mutations et aux mobilités ne relèvent plus des CAP à compter du 1° janvier 2020.

la
cgt

ÉDUC'
ACTION



SYNDIQUEZ VOUS ! RENSEIGNEZ VOUS !
www.education7627.fr